



Bourses de recherche 2021 dans le contexte COVID19 pour les professionnel·le·s de la culture

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. Buts et Principes

Cette bourse de recherche s'inscrit dans le cadre déterminé par la PR-1447, votée par le Conseil Municipal le 9 mars 2021. Elle vise à donner des moyens supplémentaires aux acteurs et actrices¹ culturel·le·s qui ne peuvent pas exercer leur travail en raison de la pandémie et à apporter un soutien au tissu artistique et culturel.

Le soutien est destiné aux personnes physiques, professionnelles de la culture pour un travail de recherche lié à l'activité artistique notamment :

- les arts de la scène ;
- les arts numériques et arts visuels ;
- les arts performatifs et pluridisciplinaires ;
- les métiers artisanaux et techniques liés à la création artistique ;
- les métiers liés à la curation et à la médiation culturelle.

Le dossier du/de la candidat·e concernera :

- un projet de recherche en lien avec son domaine ou sa pratique artistique ;
- l'exploration de nouvelles méthodes ou techniques en lien avec l'activité artistique ;
- l'étude des modes de diffusion innovants ou diversifiés.

Une **seule demande de bourse** d'un montant de CHF 10'000.- peut être déposée de manière individuelle par les candidat·e·s.

2. Conditions d'inscription

Cette bourse s'adresse aux personnes physiques uniquement, sans limite d'âge ni de nationalité.

Peuvent se présenter les candidat·e·s qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié·e sur le canton de Genève au minimum depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- être un acteur ou une actrice culturel·le ou reconnu·e comme tel·le (au moins 50 % de son temps de travail) ;
- ne plus être inscrit·e dans une formation professionnelle au moment de l'inscription ;
- ne pas pouvoir exercer son métier partiellement ou totalement en raison de la pandémie.

¹ *Acteur ou actrice culturel·le* : personne physique dont l'activité professionnelle s'exerce principalement dans le domaine de la culture (RS 442.15)

Sont en principe exclues :

- les demandes qui relèvent d'autres dispositifs de soutien de la Ville de Genève (hormis les bourses) ;
- les demandes relevant de la compétence exclusive du canton ;
- les demandes concernant un projet comportant un lieu et/ou une date de réalisation (présentation/exposition/production/diffusion, etc.) ;
- les demandes émanant d'entreprises culturelles (personnes morales).

3. Documents à remettre

Les candidat·e·s qui souhaitent postuler pour l'obtention d'une bourse doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription à remplir en ligne ;
- une copie d'une pièce d'identité ;
- une description du projet de recherche et utilisation du montant de la bourse (maximum 2 pages A4 en format PDF) ;
- un curriculum vitae (maximum 2 pages A4 en format PDF).

Le formulaire d'inscription à remplir en ligne, la démarche pour effectuer la demande, ainsi que le délai de remise des dossiers se trouvent sur le site de la Ville de Genève.

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/covid-mesures-prises-ville-geneve/mesures-aide-soutien/culture>

4. Jury et sélection

Une commission ad hoc, composée de 10 expert·e·s, examinera les dossiers au cours des semaines qui suivent le délai de reddition et rendra un rapport d'évaluation à l'intention du Conseiller administratif, chargé du Département de la culture et de la transition numérique qui validera les attributions et rendra sa décision.

Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier de leurs préavis.

Les décisions prises seront communiquées aux candidat·e·s et ne sont pas susceptibles de recours.

5. Obligations

Les bénéficiaires doivent s'acquitter des charges sociales conformément aux règles et dispositions en vigueur dans le Canton de Genève.

Les bourses sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées ou utilisées pour d'autres projets que ceux pour lesquels elles ont été octroyées.

Les projets de recherche doivent être réalisés en 2021.

Les bénéficiaires remettront au Département de la culture et de la transition numérique un bref rapport d'activité à l'adresse indiquée dans le courrier d'octroi au plus tard au 31 décembre 2021.

6. Dispositions finales

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 30 avril 2021.

Sami Kanaan

Maire

Département de la culture et de la transition numérique